



ARRÊTÉ

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

REF : RJ/FM

N° 015222

Délégation
de signature
à Monsieur

~~Fabrice~~
~~AUGIER~~
Directeur
Adjoint des
Services
Techniques.

Publié le :

04 NOV. 2025

VU l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature aux responsables de services communaux ;

VU la délibération n°2736 relative à l'élection de Madame Véronique ARNAUD-DELOY en tant que Maire ;

VU l'arrêté municipal n°012009 portant délégations de signature à Monsieur ~~Frank CHEVEAU~~, Directeur des Services Techniques ;

CONSIDERANT qu'une délégation de signature a été donnée à Monsieur ~~Frank CHEVEAU~~, Directeur des Services Techniques afin de signer les actes relatifs aux :

- Autorisations de travaux et permis de stationnement temporaire sur le domaine public de la Ville d'Apt.
- Arrêtés autorisant l'établissement et l'entretien des appareils d'éclairage public ou de signalisation sur les murs de façade donnant sur la voie publique, en application de l'article L.171 du Code de la Voirie Routière.
- Engagements des dépenses prévues par l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'entretien et à la réparation de voiries, chaussées et trottoirs.

CONSIDERANT qu'en l'absence de Monsieur ~~Frank CHEVEAU~~, Directeur des Services Techniques, il convient de donner délégation de signature à Monsieur ~~Fabrice AUGIER~~, Directeur Adjoint des Services Techniques afin d'assurer la continuité du service.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Pendant toute la durée de l'exercice de ses fonctions de Directeur Adjoint des Services Techniques, et en l'absence de Monsieur ~~Frank CHEVEAU~~, Directeur des Services Techniques, délégation est donnée à Monsieur ~~Fabrice AUGIER~~ à l'effet de signer les :

- Autorisations de travaux et permis de stationnement temporaire sur le domaine public de la Ville d'Apt.
- Arrêtés autorisant l'établissement et l'entretien des appareils d'éclairage public ou de signalisation sur les murs de façade donnant sur la voie publique, en application de l'article L.171 du Code de la Voirie Routière.
- Engagements des dépenses prévues par l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'entretien et à la réparation de voiries, chaussées et trottoirs.

ARTICLE 2 :

Madame le Maire se réserve de statuer, toutes les fois qu'elle le jugera

convenable et opportun de toutes les affaires ou services qui font l'objet de la présente délégation.

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégué rendra compte à Madame le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

La signature de Monsieur ~~Fabrice AUGIER~~ sur les actes dont il a compétence en l'absence de Monsieur ~~Frédéric CHEVEAU~~, devra être précédée de la mention ci-après :

« Par délégation du Maire, Monsieur ~~Fabrice AUGIER~~, Directeur Adjoint des Services Techniques »

Exemplaire de la signature et du paraphe de Monsieur ~~Fabrice AUGIER~~



ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative – Tribunal administratif de Nîmes sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 – 30941 Nîmes cedex 09, dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification auprès de l'intéressé.

Le tribunal administratif peut-être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse et au comptable Public d'Apt.

Fait à APT le 07 octobre 2025

Notification auprès de l'intéressé effectuée le : 17 octobre 2025
Signature de l'agent :



M.
Directeur Adjoint
Services techniques

Le Maire d'Apt

Véronique ARNAUD-DELOY

